

*Direction générale de l'aviation civile***Décision DSNA/D n° 071076 du 5 juillet 2007 modifiant la décision n° 05-0043 du 3 mars 2005 portant organisation interne de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne**NOR : *DEVA0762799S*

Le directeur des services de la navigation aérienne,

Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 modifié portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu la décision DSNA/D n° 05-0043 du 3 mars 2005 portant organisation de la direction des opérations de la DSNA ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du directeur des services de la navigation aérienne en date du 4 juillet 2007,

Décide :

Article 1^{er}Les *a)* et *b)* de l'article 3 de la décision du 3 mars 2005 susvisée sont rédigés comme suit :« *a)* La division qualité et sécurité technique est chargée :

- d'assurer le recueil et le suivi du traitement événements techniques ;
- de participer au suivi du traitement des événements opérationnels ayant une composante technique ;
- d'organiser le retour d'expérience et la communication relative à la sécurité technique ;
- d'assurer le secrétariat du groupe national de suivi technique (GNST) ;
- d'assurer l'analyse de la performance en matière de sécurité ;
- de suivre les évolutions des outils liés à la qualité et à la sécurité technique ;
- de coordonner ses actions avec la division qualité et sécurité exploitation ;
- de la définition et du suivi des systèmes de supervision technique. Elle est également chargée de coordonner le déploiement de ces matériels.

b) La division qualité et sécurité exploitation est chargée :

- d'assurer le recueil et le suivi du traitement des événements opérationnels ;
- d'assurer le secrétariat de l'instance DSNA de traitement des événements sécurité ;
- d'assurer le lien avec la commission mixte de la gestion du trafic aérien (CMSA) ;
- d'organiser le retour d'expérience et la communication relative à la sécurité exploitation ;
- d'assurer l'analyse de la performance en matière de sécurité ;
- de suivre les évolutions des outils liés à la qualité et à la sécurité exploitation ;
- de coordonner ses actions avec la division qualité et sécurité technique. »

Article 2

I. - Au premier alinéa de l'article 5 de la décision du 3 mars 2005 susvisée, le mot « deux » est remplacé par le mot « trois ».

II. - Après le *g)* est ajouté un *h)* ainsi rédigé :

« *h)* Le chargé de mission « méthodes et ESARR 4 » est chargé, sous l'autorité du chef de département, d'assurer la cohérence de la mise en œuvre de la politique ESARR 4 dans le département, hors aspects minima de séparation radar. Il apporte son support pour la réalisation des études de sécurité entrant dans le domaine de compétence du département, hors outils ATM en route. »

Article 3

Les deux premiers alinéas de l'article 7 de la décision du 3 mars 2005 susvisée sont rédigés comme suit :

« Le service de l'information aéronautique (SIA), dirigé par un chef de service, comprend une mission qualité/formation/planification (QFP), quatre divisions techniques, les divisions exploitation, publication, technique et études-développements et une division administrative.

a) La mission QFP est dirigée par un chef de programme chargé de la mise en œuvre du système de management de la qualité et de la sécurité. »

Article 4

L'article 10 de la décision du 3 mars 2005 susvisée est rédigé comme suit :

« Article 10. – Au nombre de onze, les SNA sont implantés à :

- Strasbourg/Entzheim (SNA Nord-Est) ;
- Lyon/Saint-Exupéry (SNA Centre-Est) ;
- Nice/Côte d’Azur (SNA Sud-Est) ;
- Marseille/Provence (SNA Sud-Sud-Est) ;
- Toulouse/Blagnac (SNA Sud) ;
- Bordeaux/Mérignac (SNA Sud-Ouest) ;
- Brest-Bretagne (SNA Ouest), dont l’implantation sera progressivement transférée à Nantes-Atlantique ;
- Lille/Lesquin (SNA Nord) ;
- Roissy/Charles-de-Gaulle (SNA région parisienne) ;
- Fort-de-France (SNA Antilles-Guyane) ;
- Saint-Denis/Gillot (SNA océan Indien).

La zone de responsabilité des SNA est fondée sur la répartition des aérodromes fixée en annexe à la présente décision.

Tous les organismes de contrôle listés à l’arrêté du 2 août 2002 modifié susvisé sont hiérarchiquement rattachés à un SNA selon la répartition annexée à la présente décision.

a) Chaque SNA est dirigé par un chef du service, assisté d’un chef de programme chargé de la gestion du système de management de la qualité et de la sécurité.

A l’exception des SNA région parisienne, Antilles-Guyane et océan Indien, traités respectivement aux alinéas e), f) et g) du présent article, chaque SNA comporte un service « exploitation » et un service « technique » :

Le service « exploitation » prépare, organise et assure de manière permanente les services de contrôle de la circulation aérienne, d’information de vol et d’alerte rendus dans la zone de responsabilité du SNA dans le cadre des règlements applicables à la circulation aérienne générale, en coordination avec les organismes adjacents nationaux et, le cas échéant, internationaux compétents. Il gère l’espace aérien dont le SNA a la responsabilité en assurant les coordinations nécessaires à la compatibilité des circulations civiles et militaires avec les organismes du ministère de la défense dont la zone de compétence recoupe celle du SNA. Il assure le recueil des données d’information aéronautique et tient à la disposition des usagers les informations aéronautiques en vigueur. Il assure l’établissement des procédures. Il assure le recueil, l’analyse et le retour d’expérience relatifs aux événements opérationnels signalés par les usagers et les contrôleurs, il participe à l’analyse et au retour d’expérience relatifs aux événements techniques ayant un impact sur le fonctionnement opérationnel. Il assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés. Il assure la coordination avec les départements de l’échelon central de la direction des opérations.

Il comprend quatre subdivisions : une subdivision contrôle, une subdivision instruction, une subdivision études, environnement et une subdivision qualité de service sécurité.

Le service « technique » est chargé de la mise en œuvre, de la maintenance, du suivi de la disponibilité opérationnelle des systèmes techniques du SNA et des aides et moyens extérieurs qui lui sont rattachés directement ou dans le cadre d’une convention. Il participe ou est chargé de l’installation des matériels techniques qui lui sont rattachés. Il assure le recueil, l’analyse et le retour d’expérience relatifs aux événements techniques signalés par la supervision technique, ou la tour ou la salle de contrôle, il participe à l’analyse et au retour d’expérience relatifs aux événements opérationnels ayant une composante technique. Il assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés. Il assure la coordination avec les départements de l’échelon central de la direction des opérations.

Il comprend une ou plusieurs subdivision(s) maintenance en fonction du volume d’équipements à gérer, une subdivision programmation/installation/études et une subdivision DO-QS/instruction.

Il peut comprendre une ou des maintenances régionales et locales non co-implantées.

Les services « exploitation » et « technique » assurent le suivi de fonctionnement opérationnel et technique des aérodromes directement rattachés au SNA.

Les services « exploitation » et « technique » sont localisés au siège du SNA à l’exception du service technique du SNA/Ouest localisé à Rennes/Saint-Jacques, dans l’attente du transfert progressif à Nantes/Atlantique.

b) Les organismes de contrôle de Bâle/Mulhouse, Montpellier/Méditerranée, Nantes/Atlantique, Clermont-Ferrand/Auvergne, Pointe-à-Pitre/Le Raizet et Martinique/Aimé Césaire localisés hors du siège du SNA dont ils relèvent sont dirigés par un chef d’organisme et comportent chacun une division circulation aérienne et une division technique.

La division circulation aérienne prépare, organise et assure de manière permanente les services de contrôle de la circulation aérienne, d’information de vol et d’alerte rendus dans la zone de responsabilité qui lui est confiée dans le cadre des règlements applicables à la circulation aérienne générale, en coordination avec les organismes adjacents nationaux et, le cas échéant, internationaux compétents. Elle assure le recueil des données d’information aéronautique et tient à la disposition des usagers les informations aéronautiques en vigueur. Elle assure le recueil, l’analyse et le retour d’expérience relatifs aux événements opérationnels signalés par les usagers et les contrôleurs, elle participe à l’analyse et au retour d’expérience relatifs aux événements techniques ayant un impact sur le fonctionnement opérationnel. Elle assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés. Elle comprend trois subdivisions, une subdivision contrôle, une subdivision instruction et une subdivision études/environnement/qualité de service.

La division technique est chargée de la mise en œuvre, de la maintenance, du suivi de la disponibilité opérationnelle des systèmes techniques de l’aérodrome et des aides et moyens extérieurs qui lui sont rattachés directement ou dans le cadre d’une convention. Elle participe à l’installation des matériels techniques de sa responsabilité. Elle assure le recueil, l’analyse et le retour d’expérience relatifs aux événements techniques signalés par la supervision technique, la tour ou la salle de

contrôle, elle participe à l'analyse et au retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels ayant une composante technique. Elle assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés. Elle comprend plusieurs subdivisions, une ou deux subdivision(s) maintenance en fonction du volume d'équipements à gérer et une subdivision installations/instruction/DO-QS. Elle peut comprendre une maintenance locale non co-implantée.

La division circulation aérienne et la division technique assurent le suivi de fonctionnement opérationnel et technique des aérodromes rattachés.

c) A l'exception des organismes de contrôle d'Ajaccio/Campo dell'Oro, de Bastia/Poretta et du centre de contrôle de Cayenne/Rochambeau traités à l'alinéa d) ci-après, les autres organismes de contrôle sont dirigés, pour la partie circulation aérienne, par un chef de circulation aérienne (CA) et, le cas échéant, pour la partie technique, par un chef de maintenance lorsque l'effectif technique le justifie.

Le chef CA est en charge de la fourniture des services du contrôle d'aérodrome et d'approche. Il encadre et organise le fonctionnement CA de l'organisme, élabore les tableaux de service, assure la mise à jour du manuel d'exploitation et la diffusion des consignes opérationnelles, coordonne avec les contrôleurs les interventions des services techniques, organise le traitement des dossiers relatifs à l'espace aérien, à la qualité de service et à l'environnement. Il assure le recueil des données d'information aéronautique et assure les relations avec les organisations participant au fonctionnement opérationnel de l'aérodrome. Il assure le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés.

Le chef de maintenance assure le suivi du fonctionnement technique des systèmes et moyens rattachés à sa maintenance, participe aux installations, aux actions de qualité de service et de formation en liaison avec le service technique du SNA.

d) Les organismes de contrôle d'Ajaccio/Campo dell'Oro, de Bastia/Poretta et le centre de contrôle de Cayenne/Rochambeau sont dirigés par un chef d'organisme chargé notamment de coordonner les activités du chef CA et de la maintenance technique.

e) Le SNA Région parisienne comporte deux organismes, à Orly et à Roissy, chacun dirigé par un chef d'organisme. Chacun de ces organismes comporte un service « exploitation » et un service « technique », ainsi qu'un service « aviation générale » pour Orly et un service « circulation aérienne », au Bourget, pour Roissy. La gestion du système de management de la qualité et de la sécurité du SNA est assurée par deux chefs de programme placés respectivement auprès de chacun des chefs d'organisme ; celui placé auprès du chef d'organisme de Roissy est également chef de programme SMQS du SNA. c Le SNA comporte également un service « administratif ».

Le service « exploitation » prépare, organise et assure de manière permanente les services de contrôle de la circulation aérienne, d'information de vol et d'alerte rendus dans la zone de responsabilité qui lui est confiée dans le cadre des règlements applicables à la circulation aérienne générale, en coordination avec les organismes adjacents nationaux. Il assure le recueil des données d'information aéronautique et tient à la disposition des usagers les informations aéronautiques en vigueur. Il assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels signalés par les usagers et les contrôleurs, il participe à l'analyse et au retour d'expérience relatifs aux événements techniques ayant un impact sur le fonctionnement opérationnel. Il assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés. Il est structuré en cinq subdivisions, contrôle, qualité de service-environnement, études, instruction et sol. Il assure la coordination avec les départements de l'échelon central de la direction des opérations.

Le service « technique » est chargé de la mise en œuvre, de la maintenance, du suivi de la disponibilité opérationnelle des systèmes techniques de l'organisme et des aides et moyens extérieurs qui lui sont rattachés. Il participe à leur installation.

Il assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements techniques signalés par la supervision technique ou la salle de contrôle, il participe à l'analyse et au retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels ayant une composante technique.

Il assure la gestion technique et la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés. Il est structuré en trois subdivisions techniques à Orly et quatre à Roissy/Charles-de-Gaulle, ainsi qu'une subdivision instruction/études et une subdivision disponibilité opérationnelle/qualité de service dans chaque service. Il assure la coordination avec les départements de l'échelon central de la direction des opérations.

Le service « aviation générale » assure le suivi du fonctionnement opérationnel et technique de l'ensemble des aérodromes du SNA RP, hors Roissy, Orly et Le Bourget. Il assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements techniques et opérationnels signalés par les usagers et les contrôleurs. Il assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés. Il est structuré en subdivisions.

Le service « circulation aérienne du Bourget » prépare, organise et assure de manière permanente les services de contrôle de la circulation aérienne, d'information de vol et d'alerte rendus dans la zone de responsabilité qui lui est confié dans le cadre des règlements applicables à la circulation aérienne générale, en coordination avec le service exploitation de Roissy. Il assure la préparation de l'information aéronautique et tient à la disposition des usagers les informations aéronautiques en vigueur. Il assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels signalés par les usagers et les contrôleurs, il participe à l'analyse et au retour d'expérience relatifs aux événements techniques ayant un impact sur le fonctionnement opérationnel. Il assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés.

Le service « administratif » est chargé des affaires financières, de la gestion administrative des ressources humaines des agents du service et de la mise en œuvre de la logistique et des moyens généraux du centre. Il assiste le chef du SNA dans

la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail. Il est organisé en subdivisions.

f) Le SNA Antilles-Guyane comporte, outre les aérodromes rattachés, une division circulation aérienne et une division technique. Il assure la coordination avec les organismes internationaux dans son domaine de compétence.

La division circulation aérienne prépare et organise de manière permanente les services de contrôle de la circulation aérienne, d'information de vol et d'alerte rendus dans la zone de responsabilité qui lui est confiée dans le cadre des règlements applicables à la circulation aérienne générale, en coordination avec les organismes adjacents internationaux compétents. Elle assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels. Elle assure le recueil des données d'information aéronautique. Elle assure la coordination avec les départements de l'échelon central de la direction des opérations.

La division technique assure le suivi du fonctionnement technique et des installations rattachées au SNA. Elle assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels. Elle assure la coordination avec les départements de l'échelon central de la direction des opérations.

g) Le SNA océan Indien comporte une subdivision exploitation et une subdivision technique. Il assure la coordination avec les organismes internationaux dans son domaine de compétences. La subdivision exploitation et la subdivision technique assurent le suivi de fonctionnement opérationnel et technique de l'aérodrome rattaché.

La subdivision exploitation prépare, organise et assure de manière permanente les services de contrôle de la circulation aérienne, d'information de vol et d'alerte rendus dans la zone de responsabilité qui lui est confiée dans le cadre des règlements applicables à la circulation aérienne générale, en coordination avec les organismes adjacents nationaux et, le cas échéant, internationaux compétents. Elle assure la préparation de l'information aéronautique et tient à la disposition des usagers les informations aéronautiques en vigueur. Elle assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels signalés par les usagers et les contrôleurs, elle participe à l'analyse et au retour d'expérience relatifs aux événements techniques ayant un impact sur le fonctionnement opérationnel. Elle assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés. Elle assure la coordination avec les départements de l'échelon central de la direction des opérations.

La subdivision technique est chargée de la mise en œuvre, de la maintenance, du suivi de la disponibilité opérationnelle des systèmes techniques dont elle est dotée. Elle participe ou est chargée de l'installation des matériels techniques de sa responsabilité. Elle assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements techniques signalés par la supervision technique ou la tour de contrôle, elle participe à l'analyse et au retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels ayant une composante technique. Elle assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés. Elle assure la coordination avec les départements de l'échelon central de la direction des opérations.

Article 5

Les articles 12 et 13 de la décision du 3 mars 2005 susvisée deviennent les articles 11 et 12. L'article 13 de la même décision est supprimé.

Article 6

L'annexe à la décision du 3 mars 2005 susvisée est remplacée par l'annexe à la présente décision.

Article 7

La directrice des opérations est chargée de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables.

Fait à Paris, le 5 juillet 2007.

*Le directeur des services
de la navigation
aérienne,
M. Hamy*

ANNEXE RELATIVE À LA RÉPARTITION DES AÉRODROMES AU SEIN DES SERVICES DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

SNA	LOCALISATION	AÉRODROMES RATTACHÉS
Nord-Est	Strasbourg/Entzheim	
		Strasbourg/Entzheim
		Bâle/Mulhouse
		Metz/Nancy/Lorraine
		Saint-Yan

		Mulhouse/Habsheim
		Colmar/Houssen
		Dôle/Tavaux
Centre-Est	Lyon/Saint-Exupéry	
		Lyon/Saint-Exupéry
		Lyon/Bron
		Valence/Chabeuil
		Clermont-Ferrand/Auvergne
		Chambéry/Aix-les-Bains
		Saint-Etienne/Bouthéon
		Grenoble/Saint-Geoirs
		Grenoble/Le Versoud
		Annecy/Meythet
Sud-Est	Nice/Côte d'Azur	
		Nice/Côte d'Azur
		Cannes/Mandelieu
		Ajaccio/Campo dell'Oro
		Figari/Corse du Sud
		Bastia/Porreta
		Calvi/Sainte-Catherine
Sud-Sud-Est	Marseille/Provence	
		Marseille/Provence
		Aix-les-Milles
		Montpellier/Méditerranée
		Béziers/Vias
		Perpignan/Rivesaltes
		Avignon/Caumont
Sud	Toulouse/Blagnac	
		Toulouse/Blagnac
		Carcassonne/Salvaza
		Toulouse/Lasbordes
		Muret/L'Herm
		Agen/La Garenne
		Tarbes/Lourdes Pyrénées
		Limoges/Bellegarde
		Rodez/Marcillac
		Angoulême-Brie-Champniers
		Brive/Souillac
Sud-Ouest	Bordeaux/Mérignac	
		Bordeaux/Mérignac
		Bergerac/Roumanière
		Biscarosse/Parentis
		Pau/Pyrénées
		Poitiers/Biard
		Châteauroux/Déols
		Biarritz/Bayonne/Anglet
		La Rochelle/île de Ré
Ouest	Brest/Bretagne	

		Nantes/Atlantique
		Saint-Nazaire/Montoir
		Rennes/Saint-Jacques
		Dinard/Pleurtuit/Saint-Malo
		Deauville/Saint-Gatien
		Le Havre/Octeville
		Caen/Carpiquet
		Cherbourg/Maupertus
		Brest/Bretagne
		Quimper/Pluguffan
		Lannion
		Vannes/Meucon
		Le Mans/Arnage
		Angers/Marcé
Nord	Lille/Lesquin	
		Lille/Lesquin
		Merville/Calonne
		Calais/Dunkerque
		Le Touquet/Paris-Plage
		Melun/Villaroche
		Châlons/Vatry
		Beauvais/Tillé
		Rouen/Vallée-de-Seine
		Albert/Bray
Région parisienne	Roissy/ Charles-de-Gaulle	
		Paris/Orly
		Toussus-le-Noble
		Paris/CDG
		Paris/Le Bourget
		Pontoise/Cormeilles
		Lognes/Emerainville
		Etampes/Mondésir
		Saint-Cyr/L'Ecole
		Meaux/Esbly
		Chavenay/Villepreux
		Paris/Issy-les-Moulineaux
Antilles Guyane	Fort-de-France	
		Martinique-Aimé Césaire
		Pointe-à-Pitre/Le Raizet
		Cayenne/Rochambeau
Océan Indien	Saint-Denis	
		Saint-Denis/Gillot
		Dzaoudzi-Pamandzi